



Commune de SAEUL

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 19 octobre 2026

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ; Léo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absents : Excusé : /
Sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : Règlement de circulation temporaire à Ehner

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le règlement communal de la circulation du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal est fixée au 8 décembre 2026, un règlement temporaire devra être pris ;

Vu la demande de la société KISCH Construction S.A R.L. de Medernach en date du 8 octobre 2026 concernant des travaux de réaménagement de trois avaloirs existants aux abords et des deux côtés sur le domaine public routier sur la rue « Haapstrooss » à Ehner ;

Considérant que dans le cadre ces travaux dans la rue « Haapstrooss » à Ehner, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement de circulation temporaire comme suit :

Article 1er Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie sur une voie et la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux. Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place :

- sur la rue « Haaptstrooss » à Ehner en hauteur de la maison n°1 et la maison n°1c. Ces dispositions sont indiquées par les signaux, A, 15, A,16a, C, 13aa, A, 4a, D,2 et C, 17c.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur à partir du mercredi, le 21 octobre 2026 jusqu'à mercredi, le 11 novembre 2026 inclus.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Saeul, le 19 octobre 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

